



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9481<sup>e</sup>** séance

Vendredi 17 novembre 2023, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Geng Shuang . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M <sup>me</sup> Dautllari
	Brésil . . . . .	M. Moretti
	Émirats arabes unis . . . . .	M <sup>me</sup> Matar
	Équateur . . . . .	M <sup>me</sup> Sánchez Izquierdo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wood
	Fédération de Russie . . . . .	M. Nebenzia
	France . . . . .	M. de Rivière
	Gabon . . . . .	M <sup>me</sup> Koumba Pambo
	Ghana . . . . .	M. Anyanah
	Japon . . . . .	M. Yamanaka
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
	Mozambique . . . . .	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eckersley
	Suisse . . . . .	M. Hauri

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Menaces contre la paix et la sécurité internationales

**Le Président** (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Ilze Brands Kehris, Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et Cheffe du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; et M. Vakhtang Kipshidze, Vice-Président du Département synodal des relations ecclésiastique avec la société et les médias du Patriarcat de Moscou.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M<sup>me</sup> Brands Kehris.

**M<sup>me</sup> Brands Kehris** (*parle en anglais*) : Il y a 10 mois jour pour jour, le 17 janvier, j'ai présenté un exposé au Conseil de sécurité, en ma qualité de représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), sur les questions relatives à la liberté de religion ou de croyance et à la dimension plus large des droits humains de la guerre en Ukraine (voir S/PV.9245). Depuis mon dernier exposé, le bilan civil de l'attaque armée de grande envergure menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine s'est malheureusement considérablement alourdi. À ce jour, le HCDH a recensé près de 10 000 civils tués et plus de 18 000 blessés, par rapport aux 7 000 victimes et 11 000 blessés signalés au Conseil le 17 janvier.

Le conflit a également infligé des dommages considérables aux infrastructures civiles ukrainiennes, aux habitations, aux écoles et aux installations médicales et, ces derniers mois, aux installations portuaires et aux silos à grains qui permettent à l'Ukraine d'exporter des denrées alimentaires. À l'approche de l'hiver et alors que les températures commencent à descendre en dessous de zéro, les besoins humanitaires s'amplifient. Les personnes les plus vulnérables, à savoir les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes déplacées vivant dans des centres collectifs, seront les plus menacées.

Les conséquences de la guerre vont bien au-delà du nombre élevé de victimes et des dégâts matériels considérables, pénétrant également le tissu social ukrainien. C'est dans ce contexte que nous surveillons aussi la situation en matière de liberté de religion en Ukraine, tant dans les territoires contrôlés par le Gouvernement ukrainien que dans les territoires occupés par la Fédération de Russie.

Les tensions entre l'Église orthodoxe ukrainienne, qui a des liens historiques avec le Patriarcat de Moscou de l'Église orthodoxe russe, et l'Église orthodoxe d'Ukraine, à laquelle le Patriarcat de Constantinople a accordé le statut d'Église autocéphale en 2019, notamment en ce qui concerne la propriété des terrains et des bâtiments, se sont aggravées à la suite de l'attaque armée de grande envergure lancée par la Fédération de Russie en février 2022, se manifestant dans certains cas par des incidents violents. Ces tensions ont des répercussions sur la liberté de religion dans le territoire contrôlé par le Gouvernement ukrainien, comme l'ont montré plusieurs rapports récents de la mission de surveillance des droits de l'homme.

Premièrement, depuis février 2022, le HCDH a recensé 10 cas de violences physiques et six cas de menaces de violences résultant de différends entre paroissiens des différentes communautés orthodoxes. Malheureusement, la réaction des forces de l'ordre ukrainiennes dans ces cas a été inadéquate, puisqu'elles n'ont pas mené des enquêtes suffisantes sur ces incidents ni pris les mesures nécessaires pour protéger les membres de l'Église orthodoxe ukrainienne. La moitié de ces incidents se sont produits en mars et avril de cette année, et leur nombre a diminué par la suite. À cet égard, les recommandations figurant dans les observations finales du Comité des droits de l'homme sur l'Ukraine de février 2022 (CCPR/C/UKR/CO/8) restent pertinentes, notamment en ce qui concerne la protection des lieux de culte contre les actes de violence, d'intimidation et de vandalisme et la nécessité de faire en sorte que tous les cas de violence fassent sans délai l'objet d'une enquête approfondie et que les responsables soient sanctionnés.

Deuxièmement, depuis février 2022, sur les plus de 6 600 procédures pénales engagées contre des personnes soupçonnées de collaboration et d'autres crimes liés au conflit en Ukraine, 68 concernent des membres du clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne, selon les autorités ukrainiennes. Le HCDH suit 44 de ces affaires. Il est particulièrement important de garantir le plein respect des droits à une procédure régulière et à un procès équitable dans ces affaires extrêmement sensibles. Dans au moins 26 affaires impliquant des membres du clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne, nous avons identifié des préoccupations concernant l'équité des procédures pénales, comme le fait que la personne accusée n'a pas accès à un avocat lors

d'une perquisition à son domicile, ou les pressions exercées par les procureurs pour obtenir des aveux en échange de charges plus légères ou pour faire partie d'un échange de prisonniers. Nos conclusions s'inscrivent dans le contexte de notre enquête générale sur les questions de respect des droits de la défense et du droit à un procès équitable qui se sont posées dans le cadre des procédures engagées contre des personnes détenues pour des motifs liés au conflit.

Troisièmement, le HCDH suit de près les conséquences que l'évolution de la législation en Ukraine pourrait avoir sur l'exercice du droit à la liberté de religion et, comme dans les précédents rapports de la mission de surveillance des droits de l'homme, il a déjà exprimé sa préoccupation concernant l'effet cumulé des mesures prises par le Gouvernement contre l'Église orthodoxe ukrainienne, qui pourraient être discriminatoires.

En octobre 2023, le Parlement ukrainien a approuvé en première lecture une série de projets d'amendement à la loi sur les organisations religieuses. Cela établirait une procédure de dissolution des « organisations religieuses affiliées à des centres d'influence dont la direction est située dans un pays [qui] mène une agression armée contre l'Ukraine ». Le projet de loi est en cours d'examen par un comité dans la perspective d'une deuxième lecture. Nous demandons instamment aux législateurs d'examiner attentivement l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la jurisprudence du Comité des droits de l'homme en la matière. Le droit international n'autorise les restrictions apportées à l'expression de la religion que si elles sont prévues par la loi et sont nécessaires pour protéger la sécurité, l'ordre et la santé publics, ou la morale ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui. Son interprétation doit être étroite, et les restrictions doivent être directement liées à l'objectif spécifique recherché et être proportionnées à celui-ci.

Dans un deuxième temps, nous encourageons vivement les législateurs à définir clairement l'objectif légitime spécifique des restrictions proposées, à s'assurer qu'elles sont nécessaires et proportionnées et à réviser le texte en conséquence. J'invite les législateurs ukrainiens à recourir aux analyses des experts de l'ONU et d'autres organisations internationales, comme ils l'ont fait pour d'autres lois, afin de déterminer si les mesures proposées sont clairement définies et si elles sont les moins intrusives possibles pour atteindre l'objectif fixé, et si les amendements proposés sont conformes aux normes juridiques internationales. De plus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est extrêmement inquiet pour la liberté de religion dans le territoire ukrainien occupé par la Fédération de Russie. En vertu du droit international humanitaire, la Puissance occupante doit respecter les

lois en vigueur dans le pays occupé. Or, la Fédération de Russie applique ses lois dans le territoire occupé, et, de ce fait, les minorités religieuses subissent des restrictions.

Dans ses rapports précédents, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a consigné des cas avérés de disparition forcée, de détention arbitraire, de torture et autres mauvais traitements et de déportation illégale perpétrés par les forces armées russes contre le clergé et les membres des communautés ukrainiennes gréco-catholiques et chrétiennes évangéliques dans les régions de Zaporizhzhia, de Kherson et de Kharkiv.

En Crimée, les autorités russes ont poursuivi en justice des membres des Témoins de Jéhovah et du Hezb e-Tahrir, deux organisations interdites en Fédération de Russie, mais pas en Ukraine, les condamnant parfois à de longues peines de prison. Depuis février 2022, nous avons consigné des faits prouvant que des poursuites ont été engagées contre neuf membres des Témoins de Jéhovah. Plus récemment, le 24 août 2023, à la suite de perquisitions menées à leur domicile, le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie a arrêté six Tatars de Crimée pour leur appartenance présumée à Hezb e-Tahrir. Après le 24 février 2022, les autorités russes ont arrêté 18 Tatars de Crimée suspectés d'appartenir à Hezb e-Tahrir. Ils encourent de longues peines de prison.

Par ailleurs, nous avons constaté que les autorités d'occupation ont pris des mesures contre l'Église orthodoxe d'Ukraine. À Simferopol, elles ont expulsé l'Église orthodoxe d'Ukraine de la cathédrale, privant les paroissiens de leur dernier lieu de culte dans la ville.

La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a signalé des cas isolés de détention arbitraire et de torture d'ecclésiastiques dans les territoires occupés.

Le mois dernier, la détention arbitraire de deux prêtres de l'Église orthodoxe d'Ukraine dans la région occupée de Donetsk a été signalée. On les accusait de comportement antirusse et extrémiste pour avoir exprimé publiquement leur soutien aux autorités ukrainiennes.

Le dernier rapport périodique de la mission de surveillance des droits de l'homme, publié en octobre, fait état de la détention arbitraire en territoire occupé de deux ecclésiastiques orthodoxes, dont l'un a déclaré avoir été torturé.

En mai, un prêtre pro-ukrainien de la région de Kherson a été libéré après avoir passé 262 jours en détention, détention durant laquelle il aurait été torturé. Il n'a jamais été formellement inculpé, mais il a déclaré avoir été interrogé à plusieurs reprises sur les raisons pour lesquelles il dirigeait les services religieux en ukrainien et priait pour les forces ukrainiennes.

Ces cas présumés de torture du clergé s'inscrivent dans un schéma de torture généralisée des détenus civils, comme la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine l'a officiellement signalé.

Depuis février 2022, les préoccupations au sujet de l'exercice de la liberté de religion en Ukraine se sont accrues, notamment dans les territoires occupés. Il est urgent de rétablir la paix et le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Alors que la guerre et l'occupation persistent, nous demandons à toutes les parties de faire en sorte que tout le monde en Ukraine puisse manifester et pratiquer sa religion ou sa confession en toute liberté, conformément au droit international des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie M<sup>me</sup> Brands Kehris de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Kipshidze.

**M. Kipshidze** (*parle en russe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole dans cette salle. L'ONU a été créée en tant qu'institution chargée de promouvoir la coopération dans le domaine des droits humains, au premier rang desquels figure la liberté de religion. Au fil de son histoire, qui s'étend sur des siècles, l'humanité a commencé à comprendre qu'il est impossible de forcer une personne à croire en quelque chose d'autre que ce en quoi elle souhaite elle-même croire.

L'Église orthodoxe russe a subi des décennies de persécution impie. Il y a un siècle, après la révolution d'Octobre, les croyants sont devenus des ennemis de l'État. Ils ont été persécutés en raison de leur foi, les églises ont été saisies et dynamitées, et des archives de l'histoire religieuse ont été détruites. Nous n'aurions jamais pensé qu'une telle histoire se répéterait en Ukraine aujourd'hui, mais une analyse de la situation nous amène à conclure que les autorités de ce pays se sont fixé pour objectif d'éliminer totalement l'Église orthodoxe ukrainienne, la communauté religieuse à laquelle appartient la majorité des Ukrainiens.

Les Russes, les Ukrainiens et les Bélarussiens ont été baptisés il y a plus de 1 000 ans, en 988, comme un seul peuple. C'est un fait historique reconnu par des personnalités publiques et des scientifiques du monde entier. Il est donc naturel que nous appartenions à une seule Église, que nous honorions les mêmes saints et que nous conservions le même héritage spirituel. Cette réalité n'est pas liée à des situations politiques temporaires, comme le conflit russo-ukrainien en cours. Au contraire, elle a été façonnée au fil des siècles, sans aucun lien avec les relations développées entre les États.

Cependant, l'actuel Gouvernement ukrainien, enfreignant le principe de la liberté de religion, a décidé en 2018 de créer une nouvelle église orthodoxe qui serait bâtie sur l'abandon de cette histoire plus que millénaire. L'Église orthodoxe ukrainienne canonique actuelle a été présentée comme un ennemi de l'État pour avoir refusé de renoncer à son identité. Selon les autorités ukrainiennes, les fidèles qui ne veulent pas se convertir à cette nouvelle église doivent être privés de leurs églises et de leurs monastères. L'expulsion récente de moines de la laure de Kiev-Pechersk, un monastère qui sert de symbole à la foi orthodoxe internationale, le montre bien.

Des organismes des Nations Unies et des experts indépendants ont confirmé les violations des droits des croyants en Ukraine. C'est ce qui ressort notamment du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, daté du 4 octobre 2023. Le journaliste ukrainien Yan Taksyur l'a également attesté dans la déclaration qu'il a faite à une séance du Conseil de sécurité tenue le 26 juillet (voir S/PV.9385). En septembre, un avocat américain, Bob Amsterdam, s'est exprimé de manière convaincante sur la persécution des croyants ukrainiens durant une conversation avec un présentateur de télévision populaire, Tucker Carlson. Des chercheurs chrétiens en Europe ont également admis que des violations de la liberté religieuse étaient commises, notamment un professeur de l'Université de Münster, Thomas Bremer, qui a publié le 15 septembre un rapport dans lequel il réfute les résultats du prétendu examen technique religieux mené en Ukraine pour justifier la destruction de l'Église orthodoxe ukrainienne. En effet, les autorités ukrainiennes veulent priver l'Église orthodoxe ukrainienne de ses droits légaux et la détruire.

Le primat de l'Église orthodoxe russe, le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie, a envoyé à maintes reprises des messages au Secrétaire général de l'ONU et aux secrétaires généraux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe, fournissant les éléments de preuve attestant des violations généralisées des droits des fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne.

Malheureusement, le silence est la seule réponse que nous avons obtenue. Il semble que la communauté internationale est indifférente à la destruction éhontée de l'Église orthodoxe ukrainienne, qui rassemble des dizaines de millions de croyants. De plus, les témoignages de personnalités religieuses russes qui défendent les membres de l'Église orthodoxe ukrainienne sont considérés par les services de renseignement ukrainiens comme une raison supplémentaire de les persécuter. Mais nous n'entendons pas et, hélas, nous n'entendrons pas les voix des croyants de l'Église orthodoxe ukrainienne au Conseil de sécurité. Ils sont intimidés et ont peur de défendre

publiquement leurs droits parce qu'en l'occurrence, ils encourent des représailles sur le territoire ukrainien. Yan Taksyur, un journaliste orthodoxe ukrainien qui s'est exprimé ici cet été, est la seule exception, et c'est uniquement parce qu'il a réussi à quitter le territoire ukrainien dans le cadre d'un échange de prisonniers et qu'il s'est donc senti relativement en sécurité.

La première étape vers le rétablissement de la paix en Ukraine consiste, à notre avis, à mettre fin à la persécution de l'Église orthodoxe ukrainienne. Je prie les membres du Conseil de sécurité de mettre de côté leurs divergences politiques afin de protéger les fidèles ordinaires d'une répression sans précédent. Le clergé et les laïcs, les moines et les évêques ne doivent pas devenir des monnaies d'échange dans la politique mondiale. Si les membres du Conseil de sécurité n'adoptent pas de mesures cohérentes pour rétablir les droits des croyants en Ukraine, l'on continuera de bafouer la foi des gens.

Je tiens à rappeler qu'en 2022 et 2023, 70 procédures pénales, dont 16 visant des métropolitains, ont été engagées contre des membres du clergé de l'Église orthodoxe ukrainienne, sous la juridiction du métropolitain Onuphre. Toutes ces affaires sont motivées par des considérations politiques. Vingt-six hiérarques et membres du clergé ont été mis en examen, et 19 d'entre eux ont reçu une condamnation judiciaire. Un jour, la liste des victimes de la terreur contre les membres de l'Église ukrainienne sera publiée dans un livre, mais cette liste peut d'ores et déjà être dressée. Les poursuites pénales engagées contre les hiérarques ukrainiens ont été approuvées publiquement par le patriarche Bartholomée I<sup>er</sup> de Constantinople, qui se venge ainsi de leur refus d'adhérer à la nouvelle structure religieuse qu'il a créée au nom des autorités ukrainiennes, la prétendue Église orthodoxe d'Ukraine, qui est schismatique au regard du droit canonique.

Nous avons désormais l'habitude d'entendre parler de la neutralité religieuse des États du monde occidental. Pourtant, au niveau international, on observe le contraire. En février, le Président des États-Unis Joe Biden s'est rendu à Kiev et a rencontré le chef de la communauté schismatique formée par les autorités, lequel profite d'ailleurs de toutes les persécutions que subit l'Église orthodoxe ukrainienne. En effet, toutes les églises et tous les monastères saisis illégalement par l'État ont été ou seront remis à l'Église orthodoxe d'Ukraine, communauté que le Président des États-Unis a honorée de son éminente présence. Cela envoie un message indiquant que l'administration actuelle du Président des États-Unis soutient la communauté religieuse qu'il considère comme étant la bonne, tandis que l'État peut faire ce qu'il veut de celle

qu'il considère comme étant la mauvaise. Ce point de vue est tout à fait contraire à celui des premiers colons arrivés en Amérique à bord du *Mayflower*, qui étaient également considérés comme une « mauvaise » communauté religieuse dans l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle.

En examinant le procès-verbal de la dernière séance sur la protection des droits des fidèles en Ukraine (voir S/PV.9386), nous avons relevé une tentative coordonnée de justifier la persécution des fidèles par le conflit armé. Cette tentative est immorale ; on ne saurait justifier la répression des fidèles par les circonstances liées aux hostilités armées. L'histoire de l'humanité est jalonnée de nombreuses guerres, mais même dans ces circonstances, la liberté de conscience peut et doit être défendue par toutes les parties au conflit.

Le 5 janvier, le primat de l'Église orthodoxe russe, le patriarche Cyrille de Moscou et de toutes les Russies a appelé les parties au conflit à un cessez-le-feu et à l'instauration d'une trêve de Noël, le 7 janvier, afin que les populations des deux camps puissent célébrer cette grande fête chrétienne. La partie russe a appuyé cette initiative, mais la partie ukrainienne a catégoriquement rejeté l'idée d'un cessez-le-feu, alors que la tradition des trêves de Noël est profondément ancrée dans l'histoire du continent européen.

L'Église orthodoxe russe est habituée à ce que tout témoignage en faveur des droits des fidèles ukrainiens soit considéré par l'État ukrainien et les médias proches de l'État comme une preuve de la culpabilité de l'Église orthodoxe ukrainienne. Pour eux, dès lors qu'il existe un conflit entre la Russie et l'Ukraine, il est possible de détruire sans vergogne tout ce qui est lié à l'histoire spirituelle commune des ces deux peuples, à commencer par les fidèles ukrainiens. Mais cette logique est, à notre avis, totalement erronée. Au cours de l'histoire, le monde a connu de nombreuses guerres, mais si les États en guerre détruisaient à chaque fois les liens culturels et historiques tissés au fil des siècles, il sombrerait dans la barbarie. La foi doit rester un espace de paix, et les prêtres ont été présents dans les armées à travers tous les siècles de l'histoire européenne, non pas pour inciter à la haine, mais pour veiller à ce que, au milieu des souffrances infligées par la guerre, il reste une place pour la miséricorde envers les prisonniers, les civils et les personnes sans défense.

J'exhorte une fois de plus les membres du Conseil de sécurité à mettre de côté leurs divergences politiques et, au nom du respect du principe de la liberté religieuse, à prendre des mesures efficaces et immédiates pour protéger les fidèles en Ukraine. Je tiens à rappeler que la valeur



du choix religieux est reconnue dans la civilisation européenne depuis la paix de Westphalie. Aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, sommes-nous vraiment incapables de protéger une Église persécutée parce que nous sommes guidés par des ambitions purement politiques ?

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie M. Kipshidze de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons une nouvelle fois demandé la tenue aujourd'hui d'une séance du Conseil de sécurité afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la persécution cynique de l'orthodoxie canonique en Ukraine, qui se déroule sous nos yeux. Nous remercions la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Ilze Brands Kehris, et le Vice-Président du Département synodal pour les relations de l'Église avec la société et les médias du Patriarcat de Moscou, M. Vakhtang Kipshidze, de leur participation à la présente séance.

Nous tenons à souligner d'emblée que l'Église orthodoxe ukrainienne n'a pas demandé la tenue de la séance d'aujourd'hui et qu'elle ne nous a pas autorisés à parler en son nom, pas plus que les membres du clergé ou les paroissiens à titre individuel. Nous disons cela pour que les forces de l'ordre ukrainiennes ne prennent pas la séance d'aujourd'hui comme prétexte pour soumettre à des représailles l'Église et les personnes qu'elles ont déjà prises en otage.

Il y a neuf mois, le 17 janvier, au cours de la première séance du Conseil organisée à la demande de la Russie sur cette question (voir S/PV.9245), M<sup>me</sup> Brands Kehris s'était inquiétée de la présentation au Parlement ukrainien de projets de loi susceptibles d'imposer une interdiction de l'Église orthodoxe ukrainienne. Elle avait alors fait remarquer, à juste titre, que leur adoption pourrait porter atteinte au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion consacré par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Aujourd'hui, M<sup>me</sup> Brands Kehris n'a pas trouvé les mots pour condamner l'un de ces projets de loi, examiné actuellement par le Parlement ukrainien, qui vise à interdire l'ancienne Église orthodoxe canonique. Et au lieu de tirer la sonnette d'alarme et d'exiger l'abrogation de ce projet de loi, elle est ici en train de donner des leçons sur la manière dont il pourrait être mieux formulé pour ne pas paraître aussi révoltant. En outre, elle n'a pas eu un seul mot pour condamner le recours de Kiev aux forces de l'ordre pour persécuter des membres respectés du clergé.

Le 19 octobre, le Parlement ukrainien a adopté, en première lecture, le projet de loi n° 8371 portant modification de certaines lois ukrainiennes sur les activités des organisations religieuses en Ukraine, dont le seul but est d'interdire totalement les activités de l'Église orthodoxe ukrainienne. S'il était adopté, le projet de loi que j'évoquais précédemment interdirait, sur le plan juridique, les activités de toute organisation religieuse ukrainienne « affiliée à des centres d'influence en Russie », pour reprendre la formulation employée. En outre, ses auteurs indiquent déjà explicitement l'organisation religieuse qu'ils ont à l'esprit : l'Église orthodoxe ukrainienne. La méthode employée pour identifier une telle affiliation répond elle aussi précisément à cet objectif : il n'y a pas de critère clair et le choix est à la discrétion du service d'État de l'Ukraine pour la liberté de conscience et de religion, dirigé par Viktor Yelensky, partisan bien connu de la lutte contre l'orthodoxie. Ainsi, ce projet de loi, s'il est adopté, constituera un pas concret vers la destruction de cette église historique, qui compte des millions de fidèles. Même les occupants nazis pendant la Grande Guerre patriotique ne sont pas allés aussi loin, contrairement à ce qu'a fait le régime actuel de Kiev.

Le Président Zelenskyy, qui a commencé sa carrière en tant que comédien et homme de spectacle, a promis d'apporter la paix au Donbass, mais a au contraire déclenché une nouvelle escalade qui a abouti au conflit actuel. Aujourd'hui, il semble qu'il ait décidé de vouloir égaler la mauvaise réputation des célèbres persécuteurs romains des chrétiens, les empereurs Claude, Néron, Trajan et Dioclétien. Sa présidence est marquée par l'adoption systématique de mesures législatives, pseudo-légales ou médiatiques, dont le but est d'éliminer l'orthodoxie canonique en Ukraine. Il ne manque plus que l'arène du Colisée pour le massacre public des chrétiens. Mais c'est dans cette direction que s'oriente résolument le régime de Kiev, et je ne parle pas au sens figuré. À notre époque, le 2 mai 2014 à Odessa, sous les yeux du monde entier, une foule enragée de nationalistes ukrainiens a brûlé vifs des participants à une manifestation pacifique contre les événements de Maïdan, qui étaient enfermés dans la Maison des syndicats. Nous n'oublierons jamais ce crime. Une vaste campagne de désinformation a été lancée pour discréditer le clergé aux yeux des fidèles, en le présentant comme un suppôt de l'ennemi.

Chaque jour, la police ukrainienne et les services de sécurité ukrainiens, ainsi que des journalistes, lancent des accusations sans fondement dans l'espace d'information, selon lesquelles des armes, des munitions et des provisions pour le prétendu agresseur sont stockées dans

des églises. L'objectif des informations fallacieuses et des discours haineux sur les prétendus prêtres saboteurs, diffusés sur les réseaux sociaux, est évident : le régime de Kiev tente de justifier le nettoyage de l'espace religieux du pays et de délier les mains des radicaux de tous bords pour qu'ils se livrent à la violence et à l'anarchie.

Depuis 2019, des églises de l'Église orthodoxe ukrainienne sont saisies, et des liquidations forcées et illégales de leurs communautés ont lieu sous couvert de prétendues conversions volontaires à d'autres religions. Dans le même temps, comme le montrent les vidéos de paroissiens orthodoxes ukrainiens diffusées sur les réseaux sociaux, les églises saisies sont soit fermées, soit vides, car le régime de Kiev n'a pas le nombre nécessaire de schismatiques disposés à y servir, ni le nombre nécessaire de fidèles susceptibles de tolérer un tel blasphème. Un exemple flagrant de cette pratique est l'expulsion des moines de la laure de Kiev-Pechersk, plus ancien monastère sur le territoire de l'Ukraine moderne et symbole de l'orthodoxie canonique.

La résiliation anticipée par le Ministère ukrainien de la culture et de la politique d'information du contrat de location à long terme avec l'Église orthodoxe ukrainienne est même mentionnée dans les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui a une approche modeste de cette question, craignant apparemment de perdre la faveur de Kiev et de ses soutiens occidentaux. Je rappelle au Conseil que des tentatives d'expulsion des moines de la laure sont en cours depuis le début de l'année. Les autorités ukrainiennes ont conditionné la poursuite de la présence du clergé sur les lieux à son transfert vers une organisation appelée Église orthodoxe d'Ukraine, qui a été essentiellement établie en vertu d'une décision de l'ancien Président Poroshenko. En d'autres termes, l'État recourt au chantage pour obliger les moines à changer d'appartenance ecclésiastique ou, pour le dire clairement, à rejoindre les rangs des schismatiques.

Les frères, emmenés par le métropolite Pavel, ont décidé de tenir bon. Pour cette audacieuse manifestation de dissidence, le régime prétendument démocratique de Zelenskyy, qui aspire à faire partie du monde civilisé, a arrêté le chef âgé du monastère, qui a été libéré sous caution, le montant de sa caution ayant été fixé à environ un million de dollars. Les poursuites pénales engagées contre lui sont en cours.

Aujourd'hui, la direction de la réserve de la laure de Kiev-Pechersk, qui travaille sous les ordres de Zelenskyy, tente d'expulser les résidents du monastère en refusant d'allumer le chauffage dans les locaux.

Dans le même temps, les locaux de la laure sont mis sous scellés et progressivement remis aux schismatiques. Les lieux de culte et autres installations de l'Église orthodoxe ukrainienne font constamment l'objet de perquisitions de la part des autorités ukrainiennes. Des avis de suspicion de délits sont émis à l'égard des membres du clergé, qui sont arrêtés. Les activités de l'Église orthodoxe ukrainienne sont interdites au niveau des conseils locaux et régionaux, bien qu'une telle interdiction ne relève pas de leur autorité. Et il ne s'agit pas de notre opinion sur la question, mais de données fournies par le HCDH.

En outre, le 14 novembre, une commission du Ministère ukrainien de la culture a décidé de transférer à l'État la propriété des monastères de l'Assomption d'Eletski et de la Trinité, ainsi que de la cathédrale de la Transfiguration et des églises Sainte-Parascève de Torg et Sainte-Catherine, à Tchernigov, après les avoir effectivement confisqués à l'Église orthodoxe ukrainienne. Tous ces lieux ont été fermés aux fidèles dès le tout début des travaux de la commission, sous prétexte qu'ils devaient faire l'objet d'une inspection. L'accès à ces sites a été bloqué par des individus en tenue de camouflage.

En janvier, M<sup>me</sup> Brands Kehris a déclaré qu'elle avait connaissance de trois cas de persécution du clergé en Ukraine (voir S/PV.9245). Les statistiques qu'elle a communiquées aujourd'hui ne correspondent pas aux nôtres. Moins d'un an plus tard, le nombre de ces cas dépasse les 200. Rien qu'au cours des six derniers mois, le HCDH a recensé 10 cas de violences physiques et six cas de menaces à la suite de conflits entre des fidèles de diverses communautés chrétiennes orthodoxes. C'est ce que le HCDH appelle l'expulsion des paroissiens et des prêtres canoniques de leurs églises. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, comparé aux faits réels.

Par exemple, le 28 mars, à Ivano-Frankovsk, des criminels ont utilisé du gaz lacrymogène sur un site de l'Église orthodoxe ukrainienne où des membres du clergé et des fidèles s'étaient rassemblés. Plusieurs personnes ont été blessées et un membre du clergé a été hospitalisé. Des policiers se trouvaient à quelques pas des lieux, mais ils n'ont pas dispersé les criminels ni empêché la violence. Il y a un cas bien connu d'une femme ayant fait une fausse couche à la suite d'une attaque au gaz lacrymogène. D'ailleurs, cette information figure également dans un rapport du HCDH.

Le 13 novembre, le tribunal du district Sosnovsky de Tcherkassy a tenu une nouvelle audience concernant le métropolite Théodose de Tcherkassy et Kaniv, sur la base d'accusations mensongères. Le 2 novembre, le tribunal

avait prolongé de deux mois son assignation à résidence, imposée depuis février. Au début du mois de septembre, des ecclésiastiques et des fidèles du diocèse de Tcherkassy ont lancé un appel à Zelenskyy, lui demandant de mettre fin aux poursuites pénales engagées contre le métropolite.

Le 19 mai, Mikhail Zhar, également connu sous le nom de métropolite Longin, ancien curé du monastère de l'Ascension de Banceni de l'Église orthodoxe ukrainienne, qui a été relevé de ses fonctions à la fin du mois de septembre, s'est vu notifier qu'une procédure pénale avait été engagée contre lui pour incitation à la haine religieuse. Le 11 septembre, les documents d'enquête ont été soumis au tribunal.

Dans le même temps, personne n'a pris en considération le fait que, entre autres choses, le métropolite est également le fondateur et le directeur d'un orphelinat à Molnytsia, dans la région de Tchernovtsy en Ukraine, où vivent environ 400 jeunes élèves, dont il est le tuteur. Plusieurs enfants sont atteints de maladies graves et certains sont handicapés. Certains sont séropositifs ; d'autres souffrent de paralysie cérébrale. Tous ont besoin de soins spéciaux et constants, que le métropolite et le personnel qu'il a recruté leur prodiguent. Après que les services de sécurité ukrainiens ont commencé à persécuter, la communauté orthodoxe et les paroissiens ont tiré la sonnette d'alarme : en cas d'arrestation de Mikhail Zhar, ces enfants risquaient d'être abandonnés.

D'ailleurs, le métropolite Longin, comme la plupart des résidents et des enfants du monastère, est roumain. Et le 3 novembre, M. Zelenskyy a signé une loi sur la défense des droits des minorités nationales. Cette situation montre clairement la façon dont les droits des minorités nationales sont protégés en Ukraine.

La Russie a appelé à maintes reprises l'attention du Conseil sur la campagne menée par Kiev pour détruire l'orthodoxie canonique en Ukraine. Nous avons soulevé cette question aux séances du Conseil du 17 janvier (voir S/PV.9245) et du 26 juillet (voir S/PV.9385). Le 12 mai, à notre initiative, le Conseil a organisé une réunion selon la formule Arria, sur le thème « La situation en matière de liberté de religion et de conviction en Ukraine : persécution de l'Église orthodoxe ukrainienne ».

Cependant, les membres occidentaux du Conseil continuent à fermer les yeux sur cette situation. Ils ne sont pas autorisés à critiquer Zelenskyy, sinon la question pourrait se poser de savoir à qui exactement ils fournissent des armes et dans quel but. Après tout, Zelenskyy et son régime sont pleinement appuyés par l'Occident et ne peuvent faire un seul pas sans ses instructions. Il est peu probable que l'un de nos collègues ose aujourd'hui adresser un quelconque reproche au dictateur ukrainien.

Heureusement, les voix de la raison se font encore entendre dans le monde entier. L'interview de Tucker Carlson, un commentateur politique, a déjà été évoquée aujourd'hui. Il a critiqué à maintes reprises les agissements des autorités ukrainiennes contre l'Église orthodoxe ukrainienne. Il a réagi rapidement aux événements de décembre 2022, lorsque les services de sécurité ukrainiens ont entrepris des perquisitions massives dans les monastères et les églises, en déclarant que rien ne justifiait de telles mesures. J'espère que les membres du Conseil ont eu l'occasion de regarder son interview avec l'avocat Robert Amsterdam, qui défend actuellement l'Église orthodoxe ukrainienne contre les persécutions de l'État. Elle a été publiée en ligne le 27 octobre. Rien qu'au cours des cinq premiers jours, cette émission a été visionnée par plus de 103 millions de personnes. C'est une preuve éclatante de l'intérêt sincère que suscite ce sujet, dont les médias occidentaux tentent de faire abstraction. Selon le présentateur, l'interdiction d'une confession religieuse ne cadre pas avec les valeurs des autorités libérales. De plus, il a qualifié de honteux le fait que non seulement les chrétiens, mais aussi les dirigeants de toutes les confessions n'aient pas pris position contre le Gouvernement ukrainien.

Les membres du Conseil qui nous font la leçon sur la légitimité des activités des autorités de Kiev ne saisissent pas l'étendue de la tragédie qui se joue actuellement, en partie pour des raisons politiques de soutien inconditionnel au régime de Kiev, et en partie par ignorance ou à cause d'une mauvaise compréhension de l'ampleur de ce qui se passe. Pour beaucoup ici, il s'agit d'une lutte entre des structures religieuses dont le nom contient le mot « orthodoxe » : l'Église orthodoxe ukrainienne et l'Église orthodoxe d'Ukraine, dont l'une est soutenue par les autorités en tant que structure « nationale », à savoir l'Église orthodoxe d'Ukraine, et l'autre, l'Église orthodoxe ukrainienne, est persécutée et considérée comme une structure « collaborationniste » subordonnée à Moscou, ce qui est faux. En fait, il s'agit d'une tentative de reformater la conscience de dizaines de millions d'Ukrainiens, pour qui l'Église orthodoxe ukrainienne est leur église natale, originelle, unique et légitime, l'Église au sein de laquelle ils prient depuis des siècles. Zelenskyy et sa clique amassent ainsi des charbons ardents sur leur tête, alimentent la discorde religieuse et cherchent à détruire le tissu social de la société ukrainienne, qu'ils prétendent préserver du bout des lèvres. Ceux qui soutiennent les nouveaux persécuteurs des chrétiens d'Ukraine, à savoir Zelenskyy et son régime, se rendent complices du crime odieux du XXI<sup>e</sup> siècle que constitue la tentative de destruction de l'Église orthodoxe ukrainienne canonique. Il est de notre responsabilité commune de mettre fin à ce crime.



**M. Yamanaka** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale, M<sup>me</sup> Brands Kehris, et l'autre intervenant de leurs exposés.

La liberté de religion ou de conviction est un principe indispensable et universel partagé par l'ensemble de la communauté mondiale. Ces dernières années, nous avons été témoins d'innombrables situations graves en matière de droits humains, lesquelles sapent les fondements de la vie des personnes et des sociétés dans leur ensemble. Nous sommes toujours prêts à examiner les questions relatives aux droits humains qui ont une incidence sur la paix et la sécurité internationales.

La Russie essaie de se présenter comme la gardienne de la liberté de religion en ayant recours à des récits spécifiques. Toutefois, en ce qui concerne la liberté de religion, nous ne devons jamais oublier que la Russie a infligé d'énormes dégâts aux lieux de culte en Ukraine. Nous condamnons fermement les attaques de la Russie contre les sites religieux en Ukraine, qui sont censés être protégés. Selon l'UNESCO, 327 sites culturels, dont 124 sites religieux, ont été endommagés depuis février 2022, date à laquelle la Russie a déclenché son agression contre l'Ukraine. Cette liste tragique ne cessera de s'allonger tant que la Russie n'aura pas mis fin à son invasion de l'Ukraine. En l'absence de paix et de stabilité, la liberté de religion sera compromise.

Je tiens à répéter avec la plus grande fermeté que la Russie doit retirer toutes ses forces et tout son matériel militaire de l'Ukraine et respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

**M. Hauri** (Suisse) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Ilze Brands Kehris, pour sa présentation, et j'ai pris note des remarques de M. Kipshidze.

Le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est crucial et bénéficie du plein soutien de la Suisse. Le travail de documentation de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine est essentiel pour la prévention des violations, le renforcement de l'état de droit et la reddition de comptes.

La Suisse attache une grande importance à la liberté de religion et de conviction. À plusieurs reprises, nous avons souligné les obligations découlant du droit international des droits humains, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toute personne doit pouvoir exercer ses droits à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques

et à la liberté de religion sans discrimination. La Suisse souligne l'importance du lien entre les droits humains et la paix et la sécurité. Nous appelons tous les gouvernements à respecter leurs obligations pour que chaque individu puisse jouir de ses droits et ses libertés fondamentaux. Toute mesure restreignant le droit de manifester sa religion ou ses convictions doit être prévue par la loi, servir un intérêt public légitime et être nécessaire et proportionnée.

Nul ne peut justifier l'agression militaire russe contre l'Ukraine, qui, depuis plus de 20 mois, cause des souffrances incommensurables bien au-delà du champ de bataille. L'exposé de la Sous-Secrétaire générale témoigne une fois de plus de la gravité et de l'étendue des dommages causés aux civils depuis le début de l'agression militaire russe. Nous condamnons les frappes aériennes répétées de la Russie, qui causent non seulement des pertes humaines douloureuses, mais également des destructions matérielles lourdes, y compris de sites et d'objets religieux. Nous rappelons que les lieux de culte et les pratiques religieuses sont protégés par le droit international humanitaire. La Suisse réitère sa profonde inquiétude quant aux violations graves des droits humains, en particulier dans les territoires ukrainiens occupés par la Russie. Afin de parvenir à une paix globale, juste et durable, nous appelons à nouveau la Russie à cesser immédiatement son agression militaire contre l'Ukraine.

La Suisse reste pleinement engagée pour soutenir les efforts sérieux pour promouvoir la paix, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous appelons notamment les institutions et les dignitaires religieux à s'engager pour la promotion de la coexistence pacifique et de la réconciliation.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Nous remercions les intervenants de leurs éclairages sur cette question importante.

La liberté de religion et de culte, y compris le droit de n'adhérer à aucune foi, est un droit humain fondamental, consacré par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et elle est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité. C'est un sujet sur lequel le Secrétaire général devrait présenter un exposé oral au Conseil de sécurité l'année prochaine.

Le Mozambique, qui est lui-même une nation diversifiée composée de multiples ethnies et confessions, attache une grande importance à ces principes. Par conséquent, nous pensons que les menaces à la liberté de religion sont problématiques par nature et qu'elles peuvent servir de catalyseurs de conflit, quelles que soient les conditions.

C'est pourquoi nous sommes préoccupés par les atteintes à la liberté de religion, en particulier au sein de l'Église orthodoxe, qui résultent du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Cette situation est particulièrement alarmante, car elle accentue les tensions et provoque des divisions au sein des congrégations. Elle met en évidence les dangers de l'ingérence dans les affaires religieuses et démontre la nécessité pour les parties d'éviter d'instrumentaliser la religion pour restreindre les droits de culte. En outre, le fait d'instrumentaliser les croyances des individus pour les contrarier peut aggraver les conflits et en déclencher de nouveaux. Les conflits historiques et actuels revêtant une dimension religieuse constituent de sérieux avertissements quant à l'acrimonie, l'hostilité et les divisions qu'ils engendrent d'une génération à l'autre.

Nous estimons que le clergé et les chefs religieux ukrainiens et russes peuvent se faire les porte-paroles influents de la compassion et du compromis, contribuant ainsi à la cessation des hostilités et, en fin de compte, à la réconciliation. En se faisant les défenseurs de la paix et de la réconciliation, les chefs religieux peuvent jouer un rôle crucial pour réduire les clivages, améliorer la compréhension mutuelle et apaiser les tensions, favorisant ainsi l'émergence d'une culture de paix. Dans les États laïques, le principe de laïcité garantit la neutralité de l'État dans les affaires religieuses, ce qui assure le traitement sur un pied d'égalité de toutes les confessions et croyances. Par conséquent, la séparation de la religion et de l'État est indispensable au traitement équitable et impartial de tous les groupes religieux et à la promotion de la tolérance. À cet égard, il est important de cultiver la tolérance en agissant pour la diversité et son respect, en reconnaissant le droit des autres à pratiquer leur foi librement et sans crainte. Dans ce contexte, nous renouvelons notre appel à la tolérance, au respect mutuel, à l'empathie, à la solidarité et à la coexistence pacifique entre les croyants orthodoxes, autant d'éléments indispensables à l'unité nationale dans une société plurielle comme celle de l'Ukraine.

Enfin, nous réaffirmons que la cessation des hostilités et la tenue de négociations directes de bonne foi sont les mesures les plus fondamentales si l'on veut créer les conditions propices à l'épanouissement de la tolérance. Nous ne devons pas moins à la population d'aujourd'hui, qui souffre depuis longtemps, et aux générations futures.

**M<sup>me</sup> Koumba Pambo** (Gabon) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et le Vice-Président du Département synodal des relations ecclésiastiques avec la société et les médias du Patriarcat de Moscou pour leurs exposés.

Ces dernières semaines, des informations faisant état de décisions frappant d'interdiction une partie de l'Église orthodoxe nous parviennent d'Ukraine. Ces développements, qui sont manifestement liés à des collisions entre le clergé et les affaires politiques, s'intensifient dans le contexte d'enlèvement de la guerre, les églises se trouvant ainsi face à des choix qui débordent du strict domaine du religieux et de la foi. À cet égard, je voudrais souligner que la liberté de religion ou de conviction est garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que par la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Les parties sont donc tenues de respecter les dispositions pertinentes des instruments internationaux, y compris en temps de guerre.

Mon pays appelle les parties à ne pas recourir à des actions unilatérales qui réduisent l'espace d'expression des libertés individuelles, notamment la liberté de conviction, d'association, ou de religion, et à ne pas alimenter les peurs, le rejet et la haine entre les communautés. Nous restons persuadés qu'au moment de la reconstruction, la paix passera nécessairement par la paix entre les communautés, y compris les communautés religieuses. Investir dans ce domaine, c'est donc donner plus de chance à un avenir meilleur et une paix durable.

Pour conclure, je réitère l'appel constant de mon pays à la désescalade et à la baisse des tensions en vue de créer les conditions favorables pour faire taire les armes. La diplomatie doit être privilégiée.

**M. Eckersley** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les intervenants et je remercie également la délégation russe d'avoir porté la question des droits humains devant le Conseil de sécurité. Le Royaume-Uni croit depuis longtemps au lien entre les droits humains et les questions de paix et de sécurité, et nous nous réjouissons que la délégation russe semble maintenant partager ce point de vue. Nous attendons avec intérêt de mener de nouvelles discussions sur les droits humains au Conseil.

Le Royaume-Uni est déterminé à défendre la liberté de religion ou de conviction de toutes les personnes, dans le monde entier. Nous condamnons toute persécution fondée sur la religion ou la conviction. L'Ukraine partage ces valeurs. C'est une société pluraliste et multiconfessionnelle, dont le droit à la liberté de religion ou de conviction est consacré par la Constitution. Ses législateurs ont sollicité l'avis d'experts en matière de liberté de religion et de conviction alors qu'ils répondent aux menaces qui pèsent sur la sécurité nationale de l'Ukraine. La Russie ne partage pas cet engagement. Les

chefs religieux font partie des personnes ciblées par les forces russes et soumises à la torture et aux disparitions forcées. Les autorités russes procèdent à des perquisitions et à des arrestations arbitraires de Tatars de Crimée, les accusant d'extrémisme et de terrorisme alors qu'ils ne font que pratiquer pacifiquement leur foi. Des prêtres orthodoxes russes ont été sanctionnés pour avoir exprimé leur opposition à l'invasion russe de l'Ukraine et certains ont été défréqués car ils avaient prié pour la paix au lieu de la victoire. Plus de 100 sites religieux ont été endommagés ou détruits depuis l'invasion russe de l'Ukraine. Cela comprend la destruction catastrophique, en juillet, de la cathédrale de la Transfiguration, la plus grande église orthodoxe d'Odesa, qui avait déjà été détruite par Staline en 1936. Notre ministre des affaires étrangères a pu constater l'ampleur des dégâts hier, lors de sa visite à Odesa.

La délégation russe se présente aujourd'hui comme protectrice de la foi chrétienne orthodoxe et de ses valeurs, mais est-il chrétien de convoiter et de voler la terre de son voisin ? Est-il chrétien de bouleverser l'approvisionnement mondial en denrées alimentaires ? Est-il chrétien de tuer des civils ? La foi orthodoxe n'encourage évidemment pas ces actes. Elle encourage cependant la confession des péchés et le repentir. La meilleure solution pour que les Ukrainiens puissent jouir de leur liberté de religion et de conviction, ainsi que de tous leurs droits humains, est que la Russie mette fin à sa guerre d'agression, retire ses forces et respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

**M<sup>me</sup> Sánchez Izquierdo** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie de son exposé éclairant la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Ilze Brands Kehris. J'ai également écouté attentivement le Vice-Président du Département synodal des relations ecclésiastique avec la société et les médias du Patriarcat de Moscou.

L'Équateur reconnaît et défend sans ambiguïté la liberté de pensée, de conscience et de religion, conformément à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous sommes préoccupés par l'usage de la religion en vue d'attiser les conflits et la violence, voire de les justifier. Nous déplorons aussi la destruction d'au moins 142 édifices religieux depuis le début de l'agression militaire contre l'Ukraine, comme l'a confirmé l'UNESCO dans le cadre de son évaluation préliminaire des dommages causés aux sites culturels. À cet égard, je tiens à citer l'article 53 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, qui interdit tout acte d'hostilité dirigé contre les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples.

Enfin, nous continuerons à plaider, dans toutes les instances, en faveur du dialogue et de la tolérance entre les religions et les cultures. Nous demandons à tous les chefs religieux d'Ukraine, de Russie et du monde entier de lancer un appel à agir afin de contrer tous les discours haineux et de promouvoir la fin de la violence, y compris de l'occupation militaire.

**M<sup>me</sup> Gatt** (Malte) (*parle en anglais*) : Nous remercions à notre tour la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Ilze Brands Kehris, de son exposé riche en informations. La présente séance est malheureusement une nouvelle tentative de la Fédération de Russie de détourner l'attention du véritable problème, à savoir l'agression russe contre l'Ukraine. Au lieu de porter son attention sur cette question et sur d'autres problèmes urgents, le Conseil de sécurité est une fois de plus monopolisé pour diffuser de la désinformation et de la propagande. Je tiens avant tout à réaffirmer l'engagement indéfectible de Malte à garantir que chacun d'entre nous puisse, en tout lieu, jouir de ses droits fondamentaux, parmi lesquels figure le droit à la liberté de religion ou de conviction. Nous prenons très au sérieux toutes les allégations de violation des droits humains.

Qu'il me soit permis de rappeler les faits. Les agissements de la Russie bafouent les droits humains et le droit international humanitaire. Plusieurs rapports de l'ONU ont fait état d'éléments concrets permettant d'établir que les autorités russes ont commis des homicides intentionnels, des actes de torture et des violences sexuelles, pilonné des infrastructures civiles et déporté des enfants vers la Fédération de Russie. De surcroît, les attaques constantes de la Russie contre l'Ukraine ont semé la destruction dans tout le pays. Les dommages infligés à la plus grande église orthodoxe d'Odesa par une frappe balistique russe le 23 juillet dernier en sont un exemple patent. Ils s'ajoutent à la liste, établie par l'UNESCO, des dommages causés à plus de 327 sites culturels, historiques ou artistiques en Ukraine, dont 124 édifices religieux. Malte condamne fermement les attaques dirigées contre le patrimoine religieux et culturel. Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous continuons de le dire avec fermeté : les auteurs de ces crimes doivent en répondre.

Pour terminer, nous exhortons une nouvelle fois la Fédération de Russie à cesser immédiatement son agression et à retirer complètement et sans condition toutes ses forces et tout son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

**M. de Rivière** (France) : Je remercie M<sup>me</sup> Brands Kehris pour son exposé.

Une fois de plus, la Russie instrumentalise le Conseil de sécurité pour mener une campagne de désinformation. Elle ne parviendra cependant pas à détourner l'attention de la guerre d'agression illégale qu'elle mène contre l'Ukraine, ni à faire oublier les innombrables violations du droit international qu'elle commet dans ce contexte.

La Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, établie par le Conseil des droits de l'homme, a rappelé, dans son dernier rapport (A/78/540), que les autorités russes avaient commis des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et perpétré des crimes dans les zones de l'Ukraine qu'elles occupent illégalement. La Russie a pris pour cible, lors d'attaques indiscriminées, les populations et les infrastructures civiles de l'Ukraine, y compris son patrimoine religieux. D'après l'UNESCO, plus d'une centaine d'édifices religieux ont été endommagés depuis le 24 février 2022.

En juillet dernier, les frappes russes sur Odesa ont causé de graves dommages à la cathédrale de la Transfiguration, ainsi qu'au centre historique de la ville, reconnu comme patrimoine mondial de l'humanité en janvier. La France exhorte la Russie à se conformer à la résolution 2347 (2017), qui stipule qu'une attaque délibérée contre un édifice religieux est un crime de guerre. Dans les territoires qu'elle occupe illégalement, notamment en Crimée, la Russie bafoue les droits des Tatars de Crimée, des protestants et des membres de l'Église orthodoxe d'Ukraine, dont l'autocéphalie a été reconnue en 2018.

La France salue les travaux menés par les juridictions et les mécanismes d'enquête ukrainiens et internationaux pour documenter ces violations. Nous réaffirmons notre soutien aux enquêtes menées par les juridictions ukrainiennes et la Cour pénale internationale. La France rappelle également son attachement à la liberté de religion et de conviction, ainsi qu'à l'ensemble des droits et libertés fondamentaux, garantis notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La France continuera de soutenir l'Ukraine dans la défense légitime de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Elle appelle une nouvelle fois la Russie à mettre un terme à son agression et à retirer ses troupes du territoire ukrainien, comme la Cour internationale de Justice l'a demandé dès le 16 mars 2022. C'est la seule façon d'assurer la protection des populations et des infrastructures civiles en Ukraine. C'est sur cette

base, et sur cette base uniquement, que pourra aboutir l'établissement dans ce pays d'une paix juste et durable.

**M. Wood** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Sous-Secrétaire générale de son exposé d'aujourd'hui. Nous notons que la Fédération de Russie a invité un représentant du Patriarcat de Moscou à présenter aujourd'hui au Conseil de sécurité un exposé sur la situation de la liberté religieuse dans un autre État Membre. Nous prenons également acte du changement de position de la Russie en ce qui concerne l'examen de la question des droits humains au Conseil.

Les États-Unis prennent au sérieux toutes les allégations de violation des droits humains, y compris la liberté de religion ou de conviction, et attendent de tous les gouvernements qu'ils respectent les droits humains et les libertés fondamentales. Néanmoins, le fait que le Kremlin utilise de manière transparente le Conseil comme tribune pour sa désinformation témoigne une fois de plus de son manque de sincérité dans la lutte contre le problème bien réel du non-respect de la liberté de religion ou de conviction dans de nombreux endroits du monde. Les dégâts considérables causés par la Russie à des sites religieux, y compris les églises orthodoxes ukrainiennes qu'elle prétend défendre, associés à son bilan catastrophique en matière de liberté religieuse dans son pays, démontrent le peu d'importance qu'elle accorde en réalité à la liberté religieuse.

Il est alarmant de constater que la Russie tente de justifier ses atrocités et autres exactions en présentant sa guerre d'agression comme une guerre sainte entre le bien et le mal, en plus de promouvoir le faux prétexte de dénazification de l'Ukraine. Nous devons tous percer cette façade et mettre l'accent sur la politique systématique et bien connue d'oppression religieuse dans les territoires occupés par la Russie. Depuis l'invasion lancée par la Russie en 2014, cette guerre d'agression s'est accompagnée d'actes de répression fondés sur la conviction contre les musulmans, les juifs, les orthodoxes, les catholiques, les évangéliques et d'autres groupes religieux.

Nous sommes préoccupés par les informations selon lesquelles les autorités d'occupation russes continuent de détenir et de maltraiter physiquement, de torturer et d'emprisonner des personnes en raison de leurs convictions ou de leur appartenance religieuses, et de qualifier sans fondement des groupes religieux d'extrémistes, de terroristes ou d'indésirables. L'évêque Ivan Rusyn de l'Église évangélique ukrainienne a publiquement déploré l'assassinat des pasteurs de son église, notant que cette dernière a été contrainte à la clandestinité dans les zones occupées par la Russie. Sa requête était simple : il nous a demandé



d'entendre son appel. Nous devons tous l'entendre. Nous devons tous faire abstraction des affirmations fallacieuses de la Russie et nous intéresser aux faits décrits dans les nombreux rapports bien étayés, notamment sur la façon dont les bombardements et les tirs de missiles incessants de la Russie ont touché des lieux de culte et d'autres sites religieux. Au début du mois, l'UNESCO a confirmé que 124 sites religieux avaient été endommagés en Ukraine, ainsi que d'autres sites culturels. L'organisation ukrainienne Heritage Emergency Response Initiative estime que le nombre total est plus proche de 700.

Les autorités d'occupation russes auraient continué de recourir à des tactiques telles que la torture, les détentions injustes, les menaces de viol et d'autres formes de répression contre les membres du clergé et les croyants. Nous sommes solidaires du peuple ukrainien, y compris tous les membres des diverses communautés religieuses aux quatre coins du pays et toutes les personnes qui résistent héroïquement à l'invasion de la Russie. Nous défendons le plein exercice du droit à la liberté de religion et de conviction, partout et pour tous.

Alors que l'agression russe contre l'Ukraine se poursuit, le Kremlin cherche à exacerber les divisions au sein de l'Église orthodoxe et à instrumentaliser la foi des citoyens ukrainiens qui sont membres de l'Église orthodoxe ukrainienne. Aujourd'hui, nous voyons un nouvel exemple des tentatives de la Russie de détourner l'attention des atrocités qu'elle commet en Ukraine et des atteintes qu'elle fait subir à son propre peuple. Nous demandons instamment au Kremlin de mettre fin à cette guerre voulue et insensée et de respecter les droits humains de tous.

**M. Anyanah** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier M<sup>me</sup> Brands Kehris de son exposé, et je sais également gré à l'intervenant complémentaire d'avoir partagé ses vues avec le Conseil de sécurité.

Nous avons écouté attentivement et observé avec beaucoup d'inquiétude la dégénérescence progressive du tissu religieux de la société ukrainienne. L'une des nombreuses tragédies de la guerre entre les nations est la tendance des conflits à transcender le pouvoir de coercition et à toucher les forces religieuses, culturelles et sociales de la société et le cœur de l'humanité des populations, brisant ainsi leur vie. Nous demeurons convaincus qu'il faut mettre immédiatement fin à la guerre et créer les conditions requises pour s'attaquer aux différentes causes profondes et autres facteurs déclencheurs de la guerre, y compris les tensions religieuses, qui sont antérieures aux hostilités actuelles.

Ma délégation continue d'estimer que le Conseil des droits de l'homme reste l'instance internationale appropriée pour remédier à toutes les formes de violations des droits

humains, y compris les allégations de persécution religieuse visant l'Église orthodoxe ukrainienne. Nous abordons par conséquent la présente séance sous l'angle de l'intérêt que nous portons à un règlement pacifique et global du conflit et voudrions rappeler les quatre points essentiels suivants.

Premièrement, nous appelons de nouveau les parties au conflit à honorer les engagements qu'elles ont pris en vertu du droit international et à respecter les droits de chacun à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le droit de pratiquer sa religion. Les libertés et droits religieux sont universellement reconnus comme des droits humains naturels et sont à ce titre codifiés dans un grand nombre d'instruments internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous pensons que le respect des libertés et des droits religieux est propice à des sociétés pacifiques et inclusives aux niveaux national et international et qu'il convient de l'encourager en toutes circonstances.

Deuxièmement, nous soulignons que, sur les plans juridique et moral, il incombe aux autorités politiques et religieuses de promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique entre les différentes communautés religieuses. Nous estimons que les discours de haine, les actes discriminatoires, la destruction du patrimoine culturel, y compris de sites religieux, et la subversion politique pour des motifs religieux doivent être supplantés par une fervente manifestation de tolérance religieuse, une culture de paix, le respect mutuel, la stabilité et la restauration et la reconstruction après la désolation de la guerre.

Troisièmement, nous demandons de nouveau que toutes les parties prenantes engagent un dialogue constructif et de bonne foi afin de trouver des solutions mutuellement acceptables aux profondes divisions causées par les désaccords relatifs à l'Église orthodoxe. Ces efforts doivent chercher à résoudre l'énigme que constituent les tensions religieuses, à la fois facteurs causal et conséquences de la guerre, et doivent tendre à appuyer les efforts de paix dans leur ensemble.

Enfin, nous soulignons l'urgence d'une cessation immédiate et inconditionnelle des hostilités en Ukraine, et nous encourageons à nouveau la communauté internationale à apporter son appui afin de faciliter, par la diplomatie et le dialogue, un règlement pacifique, juste

et global, conformément aux principes du droit international et aux valeurs et buts consacrés par la Charte des Nations Unies.

**M. Moretti** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie de son exposé la Sous-Secrétaire générale Ilze Brands Kehris, et M. Vakhtang Kipshidze de ses observations.

Il salue également la présence de la représentante de l'Ukraine à la séance d'aujourd'hui.

Le Brésil attache une grande importance à la liberté de religion ou de conviction, sans discrimination. Il s'agit d'un droit humain fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, adoptée par l'Assemblée générale en 1981.

En tant que société pluraliste et multiethnique, le Brésil encourage la tolérance et le respect de la diversité religieuse. La pratique religieuse ne doit en aucun cas attiser les tensions au sein des pays ou entre ceux-ci. Nous prenons note des décisions récentes qui pourraient avoir des incidences sur le statut juridique de l'Église orthodoxe ukrainienne. Nous appelons toutes les parties concernées à éviter toute mesure susceptible de restreindre les libertés individuelles ou d'exacerber les ressentiments qui alimentent les conflits.

Il serait regrettable que les liens historiques profonds existant entre les communautés orthodoxes de Russie et d'Ukraine soient victimes de la dynamique de la guerre. La foi orthodoxe qu'elles partagent, en tant qu'élément constitutif de leurs identités nationales, devrait au contraire favoriser le dialogue.

Comme il l'a déjà exprimé à maintes reprises, le Brésil plaide pour une solution pacifique au conflit, conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, et il est disposé à contribuer aux efforts visant à rétablir la paix dès que les parties seront prêtes à entamer des négociations. Nous réaffirmons notre attachement indéfectible à une paix juste et durable, fondée sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prenant en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties en matière de sécurité.

**M<sup>me</sup> Matar** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M<sup>me</sup> Brands Kehris de son exposé. Nous prenons également note de la contribution de M. Kipshidze.

Les Émirats arabes unis sont convaincus qu'il est impératif de promouvoir la tolérance, la coexistence

pacifique et le respect des cultures et des religions. Notre région a souffert des conséquences de l'intolérance, de l'extrémisme et de l'incitation à la haine et à la violence fondées sur la religion ou la race. Dans le contexte de la discussion d'aujourd'hui, nous nous déclarons profondément préoccupés par toutes les allégations d'intolérance religieuse. Comme l'a reconnu le Conseil de sécurité dans la résolution 2686 (2023), l'intolérance peut contribuer au déclenchement, à l'intensification et à la récurrence des conflits. Nous devons donc rejeter la haine, que ce soit avant le déclenchement d'un conflit ou au cours de celui-ci.

Nous sommes également préoccupés par les dommages causés aux sites culturels par la guerre en Ukraine. Depuis février, l'UNESCO a confirmé que plus de 300 sites culturels, dont 124 sites religieux et 142 bâtiments d'importance historique et artistique, ont été endommagés. La destruction d'édifices culturels sape l'un des principaux piliers de la compréhension mutuelle. Les sites culturels, y compris les sites historiques et les lieux de culte, sont protégés par le droit international humanitaire, notamment par l'article 53 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève. Dans sa résolution 2347 (2017), le Conseil de sécurité souligne par ailleurs que la destruction du patrimoine culturel, y compris des sites religieux, peut exacerber les conflits et fait obstacle à la réconciliation. Par conséquent, l'une de nos principales priorités doit être de nous efforcer de protéger les sites du patrimoine culturel pendant les conflits et de les restaurer et les reconstruire une fois la paix rétablie. Les sites religieux et culturels sont très importants pour leurs communautés, en particulier dans un contexte de conflit. Ils sont par ailleurs essentiels pour le relèvement et la reconstruction une fois le conflit terminé.

La création d'une culture de tolérance est un élément crucial du règlement des conflits et des efforts de relèvement d'après-guerre, et il est impératif que le Conseil de sécurité et les parties au conflit prennent cette question primordiale en considération. Comme l'a confirmé le Conseil, les chefs religieux jouent un rôle clef dans l'instauration et la consolidation d'une coexistence pacifique entre les communautés, ainsi que dans la prévention et le règlement des conflits. L'implication constructive des chefs religieux peut renforcer la résilience des communautés et contribuer à jeter les bases de la paix.

Pour terminer, j'affirme que l'intolérance et la destruction des sites religieux et culturels ne font qu'aggraver et prolonger les conflits. Nous devons donc condamner sans équivoque de tels actes et focaliser nos efforts sur le rétablissement de la paix et de la sécurité en Ukraine. Pour leur part, les Émirats arabes unis continuent d'appuyer

résolument tous les efforts sérieux qui sont menés afin d'instaurer une paix juste et durable, fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

**M<sup>me</sup> Dautllari** (Albanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Sous-Secrétaire générale Brands Kehris de son exposé.

L'agression militaire non provoquée de la Russie contre l'Ukraine n'a pas cessé, pas plus que l'utilisation abusive du Conseil de sécurité par la Russie au moyen de séances telles que celle-ci, tenues à sa demande et consacrées à des questions choisies délibérément par elle pour étayer le discours justifiant ses actions illégales en Ukraine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'Albanie défend le principe de la liberté de religion et de conviction, au niveau national et dans le monde entier. En tant que pays fier de la coexistence religieuse qui y règne, nous sommes convaincus que les chefs religieux, indépendamment de leur foi, de leur confession ou de l'endroit où ils se trouvent, doivent contribuer activement à la paix, à la cohésion sociale et à la coexistence.

Les efforts visant à instrumentaliser la religion ou à l'utiliser à des fins politiques constituent une entreprise hasardeuse qui peut s'avérer dangereuse. Mélanger la religion et la politique peut faire naître des difficultés et des tensions, en particulier au sein de sociétés plurielles où coexistent plusieurs croyances religieuses. Malheureusement, nous sommes désormais habitués à voir la propagande russe exploiter la religion pour légitimer ses ambitions géopolitiques, transformant les principes religieux en tactiques de pouvoir au service de ses objectifs.

Nous demeurons convaincus que la politique et la religion doivent demeurer séparées. La classe politique doit s'abstenir d'instrumentaliser les chefs religieux, tout comme les chefs religieux doivent éviter d'étendre leur influence à des questions qui ne sont pas de leur ressort. Nous attendons des chefs religieux qu'ils œuvrent en faveur de la paix et de la compréhension, qu'ils promeuvent le respect entre les peuples et les nations, qu'ils défendent les valeurs de l'amitié et de la coopération entre voisins et qu'ils n'appuient ni les actions qui vont à l'encontre de la paix et qui violent la Charte des Nations Unies, ni les personnes qui commettent des crimes, déplacent des millions de gens, causent la perte de milliers de vies innocentes et séparent les enfants de leurs parents et de leurs proches. Pour terminer, nous appelons une nouvelle

fois la Russie à mettre fin à la guerre et à retirer toutes ses forces de l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

J'ai écouté avec attention les exposés des intervenants. La religion est un élément important de la civilisation humaine et un vecteur important de la culture. La coexistence pacifique, l'interaction, les échanges et le dialogue entre différentes religions au sein d'un pays peuvent contribuer à promouvoir la cohésion sociale et la diversité des civilisations. Cependant, si elles ne sont pas traitées correctement, les questions religieuses peuvent facilement créer des divisions, exacerber les désaccords et même provoquer des affrontements et des conflits. La Chine a toujours prôné le respect mutuel, le renforcement des échanges et la promotion de la compréhension entre les différentes religions et confessions religieuses, pour qu'elles jouent un rôle positif dans l'apaisement des tensions et le maintien de la paix.

La prolongation de la crise en Ukraine a donné lieu à une multitude de problèmes, ainsi qu'à une aggravation des antagonismes et des conflits entre les religions, les cultures et les sociétés. Les parties concernées doivent faire preuve de la plus grande vigilance à cet égard, s'efforcer de prévenir toute propagation des retombées négatives et s'abstenir d'inciter délibérément à la haine et de créer de nouveaux conflits. La Chine a toujours pris position pour la paix et le dialogue en ce qui concerne la question ukrainienne. Je tiens à réaffirmer que le dialogue et les négociations sont essentiels pour parvenir à une solution politique à la crise en Ukraine. Les parties au conflit doivent rester rationnelles, faire preuve de retenue, répondre de manière constructive aux appels à la paix lancés par la communauté internationale, et parvenir sans délai à un cessez-le-feu et à une cessation des hostilités. Dans le cadre de ce processus, nous espérons que la religion pourra être une force positive pour promouvoir la paix et l'unité. La Chine continuera d'échanger et de dialoguer avec toutes les parties, et poursuivra ses efforts pour faciliter une solution politique à la question de l'Ukraine.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie tous les membres du Conseil de sécurité qui ont appelé au respect de la liberté d'expression en

Ukraine. Je voudrais dire à nos collègues occidentaux, qui ne s'intéressent pas aux faits, qu'après avoir lu leurs déclarations habituelles et usées selon lesquelles l'Ukraine peut faire ce qu'elle veut, y compris détruire des églises, ils devraient consulter Internet et regarder les centaines de vidéos montrant des églises fermées et des membres du clergé et des paroissiens de l'Église orthodoxe ukrainienne qui ont été battus. Ils devraient écouter la déclaration des moines de la laure de Kiev-Pechersk. Ils devraient en prendre connaissance et la comparer à leurs déclarations. Peut-être se rendraient-ils compte alors que leurs déclarations encouragent et justifient les crimes du régime de Kiev.

Nous ne parlons pas ici de la Russie, mais des Ukrainiens ordinaires qui sont tombés sous le joug de la machine répressive de Zelensky. Bien entendu, nous ne nous attendions pas à ce que certains membres du Conseil comprennent en profondeur le problème dont nous débattons. Ils n'ont pas la compréhension et la capacité politique nécessaires pour dépasser leurs positions pro-Kiev ou pour comprendre à quel point le régime qu'ils défendent inconditionnellement se moque des valeurs qu'ils prétendent défendre. Le thème que nous avons proposé n'est pas un débat sur les droits humains au sein du Conseil de sécurité, bien que les représentants de l'Occident l'aient accueilli comme tel avec sarcasme. C'est une question qui a trait aux mesures de sécurité, car l'absence d'une solution peut avoir des conséquences qu'ils sont incapables, ou presque incapables, d'imaginer, tout comme ils ne pouvaient pas imaginer ce que des décennies de violations des droits des Palestiniens dans les territoires occupés allaient avoir comme conséquences. Malheureusement, il y a longtemps que nous avons cessé d'être choqués par leur manque de clairvoyance.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

**M<sup>me</sup> Mudrenko** (Ukraine) (*parle en chinois*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre conduite avisée des travaux du Conseil de sécurité.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je prends également note de la présence de l'envoyé de Poutine, qui occupe le siège permanent de l'Union soviétique. Nous remercions la Sous-Secrétaire générale Brands Kehris de son exposé détaillé. Nous notons que cet exposé a formellement soulevé un sujet lié aux droits humains à cette séance du Conseil de sécurité. Comme d'autres nations démocratiques, nous estimons que les questions relatives aux droits humains doivent figurer parmi les questions les plus importantes examinées par le Conseil, et nous aurions même pu nous féliciter de cette mesure. Cependant, nous savons tous que la Russie ne se souvient des droits humains que lorsqu'elle a besoin de rendre sa propagande présentable.

Il n'est pas surprenant que Moscou ait une fois de plus utilisé le Conseil de sécurité comme une plateforme pour promouvoir les intérêts de l'Église orthodoxe russe, l'Église d'État de facto en Russie. Depuis le début de l'invasion, cette institution a effectivement apporté un appui idéologique à l'agression, et son chef, Kirill Gundyayev, a formulé des discours de propagande militaire qui sont en phase avec ceux du Kremlin. Lors de l'exercice de mobilisation organisé par la Russie en septembre 2022 après sa défaite dans la région de Kharkiv, Kirill a immédiatement intégré des éléments de propagande y relatifs dans ses sermons. C'est ainsi qu'il a instillé dans l'esprit de ses fidèles la conviction que la guerre contre l'Ukraine est une mission divine, comme il l'a indiqué dans un sermon en septembre 2022, lorsqu'il a dit

« Si une personne, poussée par le sens du devoir et l'obligation d'honorer une promesse, reste fidèle à sa vocation et meure dans l'accomplissement de son devoir militaire, elle commet incontestablement un acte qui équivaut à un sacrifice. Elle se sacrifie pour les autres. Nous croyons donc que ce sacrifice efface tous les péchés qu'une personne a pu commettre. »

Il faut reconnaître que le chef de l'Église orthodoxe russe est tout à fait honnête dans son analyse du rôle que joue son institution dans la guerre d'agression. Il ne perd pas de temps à prêcher la paix ou à se référer à des commandements bibliques tels que « Tu ne tueras point ». Il dit clairement,

« Aujourd'hui, nous avons besoin que tout le monde soit mobilisé : l'armée, les forces politiques et, bien sûr, l'Église doivent être mobilisés, d'abord pour prier pour nos autorités et nos soldats, mais aussi pour être sur la ligne de front. »

Il n'est donc pas surprenant que les prêtres qui tentent de mettre l'accent sur la paix en tant que valeur primordiale deviennent la cible de la répression interne de l'Église. Ainsi, en février, Kirill a interdit à un prêtre moscovite, Ioann Koval, de servir l'Église parce qu'il priait non pas pour la victoire, mais pour la paix. L'Église orthodoxe russe elle-même a joué un rôle dans l'occupation et appuyé l'annexion. En 2022, elle a effectivement annexé les trois diocèses de l'Église orthodoxe ukrainienne de Crimée dans les villes de Dzhankoy, Simferopol et Feodosia. En juillet 2023, le Patriarcat de Moscou a volé trois autres diocèses de l'Église orthodoxe ukrainienne, à Luhansk, Alchevsk et Rovenki, dans la partie occupée de la région de Luhansk en Ukraine.

Je tiens à souligner que ces mesures ont été prises contre l'Église dont la délégation russe prétend protéger les droits en demandant la tenue de cette séance. C'est là un nouvel exemple qui montre à quel point les affirmations de la Russie concernant la protection sont éloignées de la



réalité. Elle prétend protéger la population du Donbas, mais en réalité, elle rase les villes et les villages du Donbas et tue les habitants de cette région à une échelle industrielle. La Russie prétend protéger l'Église orthodoxe ukrainienne. En réalité, elle vole ses diocèses, ses cathédrales et d'autres biens. Ce qu'elle ne peut pas voler, la Russie essaie de le détruire, comme cela a été le cas pour la cathédrale de la Transfiguration à Odesa, le 23 juillet, et pour beaucoup d'autres édifices religieux dans toute l'Ukraine. Selon les chiffres les plus récents, plus de 500 sites religieux ont été endommagés, dont 100 complètement détruits.

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés reste éminemment préoccupante. Depuis le tout début de l'agression par la Russie en 2014, les autorités russes dans ces territoires ont harcelé, intimidé, poursuivi ou emprisonné des centaines de personnes appartenant à l'Église orthodoxe ukrainienne, aux Églises protestantes, aux communautés religieuses musulmanes, aux gréco-catholiques, aux catholiques romains, aux Témoins de Jéhovah et à d'autres groupes religieux. Les sites religieux de ces minorités religieuses ont été démolis, ou leurs communautés expulsées des bâtiments. Les rapports du Secrétaire général et les résolutions annuelles de l'Assemblée générale n'ont cessé de mettre en évidence la situation déplorable en matière de droits humains, y compris dans la sphère religieuse, qui règne dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, dont la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

L'agresseur a étendu dans les territoires occupés ces pratiques répréhensibles qui existent depuis longtemps en Russie. Par exemple, la loi dite Yarovaya est largement utilisée depuis 2016 pour une persécution fondée sur les croyances religieuses des personnes et des communautés sous couvert d'antiterrorisme. Des groupes religieux comme les Témoins de Jéhovah, les communautés musulmanes et diverses congrégations protestantes sont rangés sous la rubrique générique des extrémistes ou des terroristes.

On a mentionné aujourd'hui le projet de loi 8371 de l'Ukraine. Celui-ci a pour objectif très clair de faire échec aux tentatives de l'État agresseur d'instrumentaliser les organisations religieuses en Ukraine aux fins de son agression. À cet effet, s'il est adopté, le projet de loi révoquera l'autorisation accordée pour les activités des organisations religieuses présentes en Ukraine qui sont affiliées aux principaux organes du pays agresseur. Dès lors qu'une telle affiliation aura été établie par une institution gouvernementale spéciale en charge de la politique d'État dans le domaine religieux, une ordonnance sera prise afin de rectifier la situation. Ce n'est qu'en cas de non-respect de l'ordonnance que la juridiction compétente décidera d'autoriser ou non les activités de telle ou telle organisation religieuse. Il s'ensuit que toutes les organisations religieuses sans affiliation établie à un État agresseur pourront continuer leurs activités librement.

Ma délégation réaffirme que le Conseil de sécurité aurait tout à gagner à renouer avec la pratique consistant à examiner les questions de droits humains dans le cadre de son ordre du jour. Cela vaut notamment pour la situation en la matière dans l'État agresseur, ainsi que pour la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions sur les droits de la personne dans mon pays, en particulier dans les territoires temporairement occupés.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le représentant de la Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Nebenzia** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je remercie la représentante de l'Ukraine de sa confirmation directe et indirecte de notre hypothèse selon laquelle le régime de Kiev combat précisément l'orthodoxie canonique en Ukraine. Nous avons par ailleurs entendu un exemple frappant de promotion d'un discours de haine dans cette salle.

*La séance est levée à 11 h 35.*